

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2025-013

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-CC_2025_013-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 29

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANAU, Cyprien POUZARGUE

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Marc COSTE
Pascale CHAPOT donne procuration à Pascale DANIEL
Patrick BERRET donne procuration à Véronique MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry BADEL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 080/17 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 approuvant la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal (LAEP),

Vu la délibération n° 054/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 relatif à la ratification de la Convention Territoriale Globale comprenant le soutien à la fonction parentale : REAAP, LAEP, CLAS, Médiation familiale, Espace Rencontre...,

Vu la délibération n° 082/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 approuvant la signature anticipée d'une Convention Territoriale Globale 2019-2023,

Vu la délibération n° CC-2020-008 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 approuvant la création du service de Médiation Familiale,

PETITE ENFANCE

Approbation de la
création du Conseil
Intercommunal de la
Parentalité

Vu la délibération n° CC-2024-088 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2028,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » du 7 janvier 2025,

Depuis 2018, la Copamo a souhaité développer son offre de services concernant l'accompagnement à la parentalité par la création d'un LAEP intercommunal (Lieu d'Accueil Enfants Parents). Ce lieu, accueilli à la ludothèque « Planet'Jeux » à Mornant, propose aux parents et aux enfants jusqu'à 6 ans, un accueil gratuit et anonyme sur 4 matinées par semaine. Depuis son ouverture, le LAEP ne cesse de voir augmenter sa fréquentation.

Parallèlement à cette volonté de structuration de l'offre de services, la Copamo s'est également engagée en 2019 sur l'expérimentation d'une Convention Territoriale Globale permettant d'intégrer la thématique parentalité dans la politique globale du territoire. La Copamo a poursuivi sa démarche par la formation d'une médiatrice familiale puis la création d'un service de Médiation Familiale en 2020.

Avec ce service de médiation, devait se créer concomitamment un Conseil local de la Parentalité préconisé par la CAF pour coordonner les acteurs et actions sur le territoire.

Ce Conseil Intercommunal de la Parentalité (CIP) devait être officialisé le vendredi 13 mars 2020 mais son lancement a malheureusement dû être annulé au dernier moment pour cause de confinement lié à la pandémie de la Covid-19.

Après la fin de la pandémie, il a fallu tout d'abord relancer les services auprès des familles qui avaient été suspendus et la question de la création de ce Conseil a été reportée. Un peu plus d'un an ont été nécessaires pour retrouver les fréquentations antérieures et relancer vraiment les activités.

Avec le renouvellement de la CTG en 2024, le sujet de la création du Conseil Intercommunal de la Parentalité est revenu dans la réflexion. En effet, La parentalité, à travers le diagnostic partagé avec la CAF du Rhône, reste un sujet majeur sur notre territoire et une instance de coordination des acteurs prendrait tout son sens.

Le Comité National de Parentalité définit la parentalité comme : *« l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent (...). Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit. »*

La création de ce dispositif permettra de :

- créer un espace de concertation et de coordination entre les élus, les familles et les acteurs qui interviennent au quotidien auprès de celles-ci ;
- mettre en place l'échange, la mise en cohérence et la prise en compte des besoins non-couverts.

Il semble donc nécessaire de créer ce Conseil Intercommunal de la Parentalité dès à présent pour le rendre actif le plus rapidement possible et développer un plan d'actions sur la durée de la CTG 2024-2028.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-CC_2025_013-DE



Le Conseil sera présidé par le Vice-Président en charge de la parentalité, et composé d'un représentant de chaque commune membre, de parents du territoire, de représentants des institutions partenaires exerçant dans le domaine de la parentalité (CAF, PMI, CPTS ...), de tout partenaire volontaire œuvrant dans le champ de la parentalité et de techniciens référents de la Copamo.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le **31 JAN 2025**

Notifié ou publié

le **31 JAN 2025**

Le Président

APPROUVE la création d'un Conseil Intercommunal de la Parentalité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 31 JANVIER 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

